



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 06-20240408

Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal
d'Action Sociale

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20240408

Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Vu le rapport n°06-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 400 000 € destinée à financer principalement les aides en faveur des personnes en difficulté, les activités liées à la petite enfance (uniquement celles relatives aux LAEP Araucarias, itinérant, du 24ème, et le relais d'assistants maternels), et celles correspondant aux activités d'accompagnement et d'aide à domicile,

Considérant que le montant attribué au CCAS en 2024 s'affiche à la hausse par rapport à 2023 (+400 000 €),

Considérant que le niveau de dépenses prévu en 2024 permettra au CCAS de poursuivre les actions réalisées au cours de l'année 2023, de renforcer son encadrement et de mener de nouvelles actions résultant de partenariats nouveaux. L'exercice 2024 traduit ainsi le soutien renforcé de la Commune dans un contexte sanitaire, économique et social particulièrement difficile pour les bénéficiaires,

Considérant que cette subvention couvre 34 % des dépenses de fonctionnement du CCAS. Outre la participation communale, les autres recettes (66 % des recettes totales) sont constituées par le remboursement de la mise à disposition de personnel, les contributions apportées par la CAF et le Conseil départemental et les restes à charge des familles en fonction de leurs niveaux de ressources,

Considérant que par décision en date du 16 décembre 2023 (affaire n°3), le Conseil municipal a déjà délibéré sur l'attribution d'un acompte de 666 668 € qu'il convient de retrancher. Le montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année 2024 s'établit donc à 1 733 332 €,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

- Article 1** l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 733 332 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2024,
- Article 2** d'imputer la subvention d'équilibre au chapitre 65, compte 657362 du budget de la collectivité,
- Article 3** d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,